



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## Médiateur de la République

Question écrite n° 3281

### Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le rôle et les pouvoirs du médiateur de la République. Au cours de la précédente législature, un projet de loi relatif à l'amélioration des relations entre les administrations et le public avait été élaboré par M. Dominique Perben, alors ministre en fonctions. Le titre II de ce texte était consacré au médiateur de la République et constitué d'un article unique rédigé en concertation avec M. Jacques Pelletier et ses services. Ledit article renforçait les pouvoirs du médiateur de la République, tels qu'ils avaient été définis par la loi n° 73-6 du 3 janvier 1973 modifiée. Ainsi, ce texte, conformément à l'objectif du précédent gouvernement, qui entendait faciliter les rapports entre l'administration et les usagers, accroître les pouvoirs du médiateur et rapprocher l'administration du public, prévoyait sur ce second point trois avancées concrètes : augmentation du nombre des élus autorisés à saisir d'une réclamation le médiateur de la République, élargissement de sa mission de proposition de réformes aux autorités compétentes, renforcement de son pouvoir de provoquer une inspection ou un contrôle dans les services de l'administration. Il souhaite donc connaître ses intentions en la matière et savoir si celui-ci compte reprendre les propositions, très attendues de nombreux Français, de son prédécesseur.

### Texte de la réponse

Le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat de la décentralisation a précisé, dans sa communication du 5 novembre 1997 faite en conseil des ministres, qu'un projet de loi serait déposé au Parlement au cour du 1er semestre de l'année 1998. Un avant-projet est actuellement en cours d'élaboration. Ce projet de loi vise à renforcer sensiblement les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Dans ce cadre, il est envisagé d'étendre les pouvoirs du médiateur de la République. Pour ce faire, certains éléments évoqués dans la question seront repris, notamment en ce qui concerne le pouvoir de proposer des réformes. En revanche, l'élargissement de la saisine du médiateur de la République, qui n'a pas recueilli l'assentiment des parlementaires lors des débats sur le projet de loi examiné au début de l'année 1997, ne sera pas repris. Le projet de loi devrait, en outre, aller plus loin que le texte précédent, notamment pour favoriser et développer les mécanismes de médiation locale mis en oeuvre par les délégués départementaux du médiateur de la République.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Pélissard](#)

**Circonscription :** Jura (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3281

**Rubrique :** Etat

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 22 septembre 1997, page 3053

**Réponse publiée le** : 29 décembre 1997, page 4911